

Vos questions / nos réponses

## voler avec de la poudre d'echinopsis pachanoi

Par [Evan](#) Postée le 26/01/2025 19:17

Bonjour, lors d'un voyage en Amérique du Sud, j'ai acheté de la poudre de cactus Echinopsis pachanoi scellée en petites quantités. Je voulais savoir s'il était possible de le ramener en France dans les bagages d'un avion ou si je risquais de commettre une illégalité en l'important. La quantité est évidemment très faible. Merci d'avance pour votre réponse.

---

**Mise en ligne le 28/01/2025**

Bonjour,

Le cactus San Pedro (echinopsis pachanoi) est autorisé à titre ornemental. Son commerce à des fins de consommation est cependant interdit en regard de l'article L3421-4 du Code de la Santé Publique qui punit de 5 ans de prison et d'une amende la vente en tant que plante ayant des effets stupéfiants.

La poudre de cactus n'est pas considérée comme ornementale.

De même détenir ces cactus contenant de la mescaline est légale mais en extraire la mescaline par n'importe quel procédé et de fait la consommer est illégal, puisque la mescaline est classée parmi les stupéfiants.

Bien cordialement.

---